

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILLE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILLE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

**Secrétaire de séance :** JL ARNAUD

**Absents :** D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** B GUSELLA et O BOISSIN.

**Objet :** Projet Urbain Partenarial (PUP) : Convention d'Application.

En application de la délibération en date du 7 décembre 2021 de la CCBA concernant le principe d'instauration au niveau intercommunal des Projets Urbains Partenariaux (PUP), le Président propose de signer une convention d'application entre les communes et la CCBA sur le modèle ci-annexé. Celle-ci a été présentée aux membres de la commission Urbanisme le 02 novembre 2021 ainsi qu'à la conférence des maires le 24 novembre 2021.

Cette convention d'application a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre, dans le respect des légitimités de chacun, de la compétence « Projet Urbain Partenarial ». Elle détaille les principes et modalités d'application d'instauration d'un nouveau PUP ainsi que les dispositions financières lorsque le PUP relève d'aménagements et/ou de travaux de compétence communale.

Ainsi il est prévu dans le cadre de cette convention que la CCBA ne prendra à sa charge aucun travaux liés à un projet de PUP ne relevant pas directement de sa compétence, ni les frais d'assistance juridique. Aucune indemnité de l'opérateur signataire du PUP ne pourra être réclamée à la CCBA.

La CCBA est responsable des nouveaux PUP instaurés et à ce titre, en cas de contentieux, les frais d'avocats sont également à sa charge en lieu et place des communes.

Néanmoins, en cas de contentieux, la commune sera tenue de rembourser à la CCBA tous les frais inhérents à cette procédure et à l'application des jugements (frais d'avocats, indemnisation de l'opérateur, remboursement des participations perçues par la commune...). Dans le cas où les travaux relèvent de compétences partagées entre commune et communauté de communes, les diverses dépenses seront réparties au prorata des travaux relevant de chaque collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le contenu de la convention d'application entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre des PUP selon le modèle ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec l'ensemble des communes de la CCBA concernées ;
- De notifier aux communes la présente délibération et son annexe pour délibération de leur conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021  
Le Président, Max TOURVIEÏLHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20211207-DEL07122021-17-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021